

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**Avenant n° 65 à la Convention collective nationale
relatif aux salaires minima**

Les organisations soussignées,

Vu l'article L.2241-1 du code du travail,

Vu les barèmes de salaires minima annexés à la Convention collective, modifiés en dernier lieu par avenant n°61 du 5 juillet 2011,

Considérant que l'ensemble des échelons de la grille des salaires minima doit être positionné au dessus du SMIC,

Convient de ce qui suit :

Article 1^{er}- Les barèmes figurant au point 1 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective sont modifiés comme suit:

MINIMA GARANTIS POUR 35 HEURES

Ouvriers Employés	
Echelons	MG 35 h
12	1816 €
11	1768 €
10	1721 €
9	1682 €
8	1628 €
7	1578 €
6	1547 €
5	1515 €
4	1489 €
3	1468 €
2	1452 €
1	1437 €

Maîtrise	
Echelons	MG 35 h
25	2301 €
24	2179 €
23	2057 €
22	1938 €
21	1875 €
20	1816 €
19	1767 €
18	1719 €
17	1671 €

Cadres	
Niveaux/ Degrés	MG 35 h
V	4843 €
IV C	4358 €
IV B	4115 €
IV A	3873 €
III C	3632 €
III B	3389 €
III A	3147 €
II C	2905 €
II B	2663 €
II A	2420 €
I C	2301 €
I B	2179 €
I A	2057 €

cl *ly*

CR
CS
CF

AFW
MF
JO
JO
CL

Article 2- La valeur du point de formation-qualification visé à l'article 2-05 et figurant au point 2 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est portée à 3,11 €.

Article 3- Le montant de l'indemnité de panier visée à l'article 1-10 d) 6 et 8, et figurant au point 3 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est porté à 5,48 €.

Article 4- Il sera procédé au dépôt légal du présent accord, puis aux démarches tendant à son extension dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'article L. 2261-26 du code du travail.

Article 5- Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} mai 2013, à condition que l'arrêté d'extension qui le concerne ait été publié au Journal Officiel au plus tard le 30 avril 2013. A défaut, la Commission Paritaire Nationale se réunira dès le mois de mai 2013 pour examiner la situation et en tirer les conséquences.

Fait à Suresnes, le 27 novembre 2012

Organisations professionnelles

FFC 

FINORD 

UNIDEC 


FNAAC 


GNCSA 

 **C.N.P.A.**

Conseil National des Professions de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés

FO 

CFDT 

CFE-CGC 

FGMT - EFDT 

CFTC 